

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 381

présenté par
M. Bur

ARTICLE 28
(Annexe B)

Après l'année :

« 2014 »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 15 :

« un montant de 545 millions d'euros sera mis en réserve en 2012. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur matérielle.